

**PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE
PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

A R R E T E

**portant extension de la communauté de communes de la « Bretagne Romantique » aux
communes de Saint-Brieuc des Iffs, des Iffs et de Cardroc**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, et notamment l'article 60-II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1995 portant constitution de la communauté de communes de la « Bretagne Romantique », modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 février et 31 mars 1998, 30 décembre 1999, 10 septembre 2001, 25 octobre 2006, 25 mai et 5 octobre 2007, 5 août et 18 décembre 2008, 22 mars, 21 juillet et 5 octobre 2010, 24 octobre 2011 et 3 novembre 2011, 25 octobre 2012 et 29 mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du « Pays de Bécherel », modifié par les arrêtés préfectoraux des 24 février 1995, 12 avril 1996, 29 décembre 2000, 7 août 2002, 15 octobre 2003, 6 octobre 2005, 2 avril 2007, 10 mars 2008 et 5 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Ille-et-Vilaine, et sa préconisation n° 19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 portant projet d'extension de périmètre de la communauté de communes de la « Bretagne Romantique» aux communes de Saint-Brieuc des Iffs, des Iffs et de Cardroc au plus tard au 1^{er} juin 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la « Bretagne Romantique » du 25 octobre 2012 donnant un avis favorable au projet d'extension du périmètre de la communauté de communes de la « Bretagne Romantique» aux communes de Saint-Brieuc des Iffs, des Iffs et de Cardroc au plus tard le 1^{er} juin 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Bécherel du 6 novembre 2012 donnant un avis favorable au projet d'extension du périmètre de la communauté de communes de la « Bretagne Romantique » aux communes de Saint-Brieuc des Iffs, des Iffs et de Cardroc au plus tard le 1^{er} juin 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les délibérations des communes de Saint-Brieuc des Iffs (15 octobre 2012), des Iffs (25 octobre 2012) et de Cardroc (22 octobre 2012) exprimant leur accord au projet d'extension du périmètre de la communauté de communes de la « Bretagne Romantique » au plus tard le 1^{er} juin 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes de la communauté de communes de la « Bretagne Romantique », favorables à l'adhésion des communes de SAINT-BRIEUC DES IFFS, des IFFS et de CARDROC au plus tard le 1^{er} juin 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014 ;

BAUSSAINE (LA)	19/10/2012
BONNEMAIN	17/10/2012
COMBOURG	14/11/2012
CUGUEN	05/10/2012
DINGE	01/10/2012
LANHELIN	19/10/2012
LANRIGAN	04/10/2012
LOURMAIS	05/10/2012
MEILLAC	16/11/2012
PLESDER	02/10/2012
PLEUGUENEUC	04/10/2012
QUEBRIAC	26/10/2012
SAINT LEGER DES PRES	30/10/2012
SAINT PIERRE DE PLESGUEN	08/11/2012
TINTENIAC	02/10/2012
TREMEHEUC	19/10/2012
TRESSE	05/11/2012
TREVERIEN	20/11/2012
TRIMER	02/10/2012

Considérant qu'à défaut de délibérations des conseils municipaux des communes de LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, HEDE, LONGAULNAY, SAINT DOMINEUC et SAINT THUAL intervenues dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 susvisé, l'avis de ces conseils municipaux est réputé favorable ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er :

Le périmètre de la communauté de communes de la « Bretagne Romantique » est étendu aux communes de Saint-Brieuc des Iffs, des Iffs et de Cardroc.

Article 2 :

La communauté de communes de la « Bretagne Romantique » comprend les communes de Baussaine (La), Bonnemain, Cardroc, Chapelle aux Filtzméens (La), Combours, Cuguen, Dingé, Hédé, Iffs (Les), Lanhélin, Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Plesder, Pleugueneuc, Quebriac, Saint-Brieuc des Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Léger des Prés, Saint-Pierre de Plesguen, Saint-Thual, Tinténiac, Tréméheuc, Tressé, Tréverien et Trimer.

Article 3 :

La date d'effet de l'extension de périmètre de la communauté de communes de la « Bretagne Romantique » est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Article 4 :

Les dispositions prises à l'article 1er du présent arrêté emportent le retrait des communes de Saint-Brieuc des Iffs, des Iffs et de Cardroc de la communauté de communes du « Pays de Bécherel » à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Saint-Malo, le président de la communauté de communes de la « Bretagne Romantique », le président de la communauté de communes du « Pays de Bécherel », les maires des communes adhérentes et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 29 mai 2013

Le Préfet,

Michel CADOT